

**VILLE DE RIQUEWIHR****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DU 25 JANVIER 2024****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN (arrivée au point 6 traité avant les points 3 et 4) - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.  
Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS – Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER- Thierry RENTZ (arrivé au point 5C traité avant les points 3 et 4) - Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Était absent excusé : Mr Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2023
- 3) Présentation du fonctionnement d'une Place des services et retour de la concertation menée avec les habitants
- 4) Décision d'ouvrir une Place des Services
- 5) Communications
  - a) Remerciements
  - b) Points d'information sur les chantiers débutés en janvier
  - c) Divers
- 6). Adoption du règlement d'intervention plan façade/toiture
- 7) Convention avec la Fondation du patrimoine pour l'obtention du label
- 8) Fixation des attributions de compensation définitives 2023
- 9) Divers

En raison du mouvement des agriculteurs, les représentants de la Poste ont quelques minutes de retard, Mr le maire débute la séance avec les points 1 et 2 puis passe à la présentation des points 5 et 6. Il reviendra au point 3 lors de l'arrivée des intervenants de la Poste.

**1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Karen BUTTIGHOFFER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :8	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 2
---------	------------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre dernier.

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS : 3
-----------	----------	-----------------

## **3. PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT D'UNE PLACE DES SERVICES ET RETOUR DE LA CONCERTATION MENEES AVEC LES HABITANTS**

Mr le Maire accueille et salue Mme Tania SAILLARD, responsable du marché de l'Hyper Proximité de la Poste, Mr Laurent LECORNET, délégué territorial, ainsi que Madame Ophélie Thiebaut, Responsable Développement Nouveaux Services chez le Groupe la Poste.

Mme Saillard présente le retour des 158 questionnaires qui avaient été retournés par la population l'an passé, suite à une consultation de La Poste. Celle-ci a émis des souhaits de service tels que des services de réception/expédition de colis, des services postaux, de service de presse, de point de dépôt pour le tri et des activités telles que bien être, cuisine, débats/conférences et yoga. Il y a des attentes au niveau des circuits courts, de pouvoir acheter auprès de producteurs, d'avoir un commerce social et solidaire à des prix abordables

Le conseil municipal peut constater au travers de l'exemple de la Place des services installée à Brulons (Sarthe) qu'une suite favorable peut être donnée à la plupart des desideratas évoqués. Bien d'autres activités peuvent être facilement prises en compte. Il s'agit d'ouvrir un lieu polyvalent destinée à satisfaire les besoins des habitants ainsi que les besoins de la population

Le financement du postier régisseur et de l'aménagement du bureau est également évoqué. Selon les activités qui seront proposées, cet emploi pourrait être quasiment financé, et les travaux pourront bénéficier de subventions de la part de nos partenaires institutionnels.

#### **4. DECISION D'OUVRIR UNE PLACE DES SERVICES**

Mr Vincent SCHERRER ne prend pas part au vote

Au vu de l'exposé de Mme Tania SAILLARD, responsable du marché de l'Hyper Proximité de la Poste, il apparait que chaque « place des services » est unique et reflète la volonté des habitants de faire vivre ce lieu. Il est donc proposé dans un premier temps un projet de transformation du bureau de poste en initiant une démarche innovante afin d'allier l'impérative présence postale au développement de services de proximité. Le bureau de poste est un site fréquenté quotidiennement et est un espace idéal pour y faire se rencontrer les besoins des habitants, des commerçants et des touristes avec des solutions plus que concrètes.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de mise en place de ce service en collaboration avec la Poste. Il restera à déterminer piliers d'activités de ce futur espace d'accueil physique, ses heures d'ouverture et son financement. Il s'agit maintenant de monter une opération concrète et de proximité pour donner une lisibilité et emporter in fine l'adhésion des habitants Deux impératifs sont associés à cette décision de principe, la conservation d'un service postal et d'un distributeur de billets.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'acter le principe d'installation d'une Place des Services en lieu et place de l'actuel bureau de poste en conservant un service postal et si possible un distributeur de billets.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **5) COMMUNICATIONS**

##### **a) Remerciements**

Mr le Maire donne lecture des différents remerciements parvenus en mairie notamment suite aux cadeaux de Noël, d'une subvention attribuée à la société de pêche, d'un soutien à l'association des commerçants, à l'accueil de l'émission Tous en Cuisine.

##### **b) Points d'information sur les chantiers débutés en janvier**

Les nouveaux monuments funéraires ont été installés la semaine dernière malgré le froid, les aménagements paysagers prévus au cimetière suivront au printemps.

Les travaux de la rue des Tuileries ont démarré cette semaine avec quelques jours de retard suite aux intempéries cependant le délai global des travaux devrait être respecté.

**c) Divers****1) Information sur les marchés en cours**

Suite à l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de nos contrats d'assurance pour la période 2024 /2026,

Le lot 1 concernant tous les dommages causés à la ville et pouvant être causés par la ville a été attribué à GROUPAMA pour un montant de **13 710.11 euros ttc** par an.

Le lot 2 concernant la flotte de véhicules a été attribué à GROUPAMA pour un montant de **4063.21 euros ttc** par an.

En conséquence, le conseil municipal et sur proposition de la commission des finances du 8 décembre 2020, **PREND CONNAISSANCE** de l'attribution de ces marchés.

**2) Point sur les dernières déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire informe les conseillers des dernières déclarations d'aliéner parvenues en mairie auxquelles, nous avons répondu négativement. Les ventes pourront donc se dérouler comme indiqué

**3) Virement de crédits budget eau et assainissement**

Le maire informe qu'il a procédé au virement de crédit de la somme de 400 euros inscrit au compte 022 (dépenses imprévues - section d'exploitation) du budget primitif 2023 de la Ville de Riquewihr- EAU ASSAINISSEMENT au chapitre 012 article 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

En conséquence, LE **CONSEIL** prend note de de virement de crédits.

**4) Bilan 2023 du Kut'ZIG - navette de la Route des Vins d'Alsace**

La saison 2023 de la navette Kut'zig s'est achevée le 15 octobre dernier. La fréquentation homogène sur les différents jours de la semaine a été appréciable avec même quelques jours de forte affluence. Une transition vers l'achat 100% digital est en cours et trouve un bon accueil auprès des usagers de cette navette. Pour 2024, il est vital pour le porteur de projet d'atteindre une stabilité économique afin de pérenniser l'activité car malgré une fréquentation satisfaisante, ce service n'est toujours pas à l'équilibre.

**6). ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION PLAN FAÇADE/TOITURE**

Dans le cadre du lancement de l'étude préalable au Site Patrimonial Remarquable, la ville de Riquewihr souhaite encourager la mise en valeur des façades et toitures du centre ancien par la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés qui s'engagent à réaliser des travaux de qualité. C'est pourquoi, un groupe de travail s'est

constitué pour élaborer le présent règlement en partenariat avec la Société d'Archéologie et d'Histoire de Riquewihr et la Fondation du Patrimoine. L'architecte des bâtiments de France a été consulté en qualité de personne qualifiée. Le présent règlement a été approuvé par la commission des finances du 11 décembre 2023.

Les subventions attribuées ont pour objectif de promouvoir la préservation du patrimoine local, l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur de l'espace public en soutenant les projets de rénovation de qualité.

La carte du périmètre d'intervention illustrant les immeubles éligibles au plan façade est annexée au règlement joint en annexe.

L'opération est conclue pour la période allant du 1<sup>ER</sup> mars 2024 au 28 février 2027.

Les travaux éligibles devront obligatoirement respecter les recommandations ou préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France pour :

- Les projets situés dans le périmètre d'un Monument Historique (proximité d'environ 500m).
- Les projets portant sur des Monuments Historiques sur avis de la Conservation régionale des Monuments historiques
- Les projets faisant l'objet d'une demande de Label Fondation du Patrimoine
- Les projets au URSPRUNG et au BILSTEIN
- Les projets concernant les anciennes granges sises rues des Tuileries et rue du stade si transformation uniquement en lieu d'habitation ou sans changement d'affectation.

Ces travaux pourront bénéficier également d'avantages fiscaux de l'Etat, via l'octroi d'un Label, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du patrimoine.

Ce dispositif est ouvert aux bâtiments classés, inscrits et non protégés au titre des Monuments Historiques. Seuls les bâtiments non protégés au titre des Monuments Historiques pourront bénéficier du Label de la Fondation du patrimoine, ou à défaut les éléments non protégés si l'édifice comporte une partie classée ou inscrite.

L'aide façade/toiture est compatible avec le soutien financier de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Riquewihr (bien datés d'avant 1900) et le dispositif Label de la Fondation du patrimoine pour le « bâti ancien » (biens datés d'avant 1948).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** d'adopter le règlement plan façade/toiture pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027

**AUTORISE** le maire à signer le présent règlement établi en concertation avec la SHAR et la Fondation du patrimoine

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **7) CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'OBTENTION DU LABEL**

L'objet de la convention est d'inciter les propriétaires d'immeubles remarquables à réaliser des travaux d'entretien ou de rénovation de leurs façades et toitures afin de mettre en valeur le patrimoine architectural de la ville.

Sous certaines conditions, la Fondation du patrimoine attribuera son label à certains propriétaires qui bénéficieront des effets suivants :

- Une aide financière accordée par la ville et le SHAR selon le règlement d'intervention plan façade/toiture voté au point 6 de cette séance
- Une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés financé par la commune grâce au présent partenariat ;
- Un avantage fiscal (prévu aux articles 156 et 156-bis du code général des impôts). Il permet au propriétaire de déduire de son revenu global imposable (sous conditions) :
  - 50% du montant des travaux éligibles si la Fondation a contribué pour au moins 2% d'aide dans ce montant ;
  - 100% du montant des travaux éligibles si le propriétaire obtient 20% de subvention ;
  - Ou de ses revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et peut le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700€, et ce durant 5 ans.

La commune met à disposition de la Fondation une somme globale de trente mille euros (30 000 euros) par an soit au total une somme globale de 90 000 euros pour la durée allant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adopter la convention de partenariat entre la commune et la Fondation du patrimoine pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**AUTORISE** le maire à signer la présente convention.

**DIT** que la somme globale de 90 000€ sera inscrite à hauteur de 30 000 euros annuels dans le budget primitif de l'année 2024, 2025 et 2026 au chapitre 204 et que la dépense sera imputée au compte 20422.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **8) FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023**

Mr Jérôme STURMA ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a fixé les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 à un montant total de 3 330 915,58 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délégation du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC définitives 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Bebenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	- 9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 074 €</b>	<b>36 582,81 €</b>	<b>10 754,26 €</b>	<b>125 821,35 €</b>	<b>3 330 915,58 €</b>

Le montant attribué à Riquewihr pour l'exercice 2023 au titre des compensations définitives 2023 s'élève à 325 561,01 euros, somme qui tient compte du coût des services mutualisés 2022 (informatique et ADS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter le montant de 325 561.01 euros au titre des compensations définitives 2023 de la communauté des communes

**AUTORISE** le maire à signer les différents documents afférents.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

## 9) DIVERS

Le groupe « Riquewihr, pour Vous, avec Nous souhaite ouvrir la discussion sur la rénovation des toilettes publiques (en particulier celles situées au niveau de la Porte Haute), ainsi que sur le sujet des poubelles publiques (leur nombre, leur accessibilité, leur ramassage...).

Ces questions permettent au maire de rebondir sur un bilan rapide de la manifestation écoulée. La fréquentation importante a engendré des insatisfactions effectivement au niveau des toilettes publiques malgré des tournées de nettoyage supplémentaire, des détritrus malgré là aussi des tournées de ramassage supplémentaires et du stationnement.

Le maire indique ne plus souhaiter accueillir autant de monde à l'occasion du prochain marché de Noël 2024, des solutions doivent être trouvées au niveau local mais aussi départemental et régional. Une augmentation des droits de stationnement sera à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances afin de financer les installations supplémentaires qui seront nécessaires.

Le maire précise en complément que la rénovation des toilettes du haut inscrite au budget primitif 2023 a pris du retard en arison d'une nécessaire concertation avec la DRAC Grand EST qui se déroule prochainement.

L'ordre du jour est épuisé à 21h00.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2023
- 3) Présentation du fonctionnement d'une Place des services et retour de la concertation menée avec les habitants
- 4) Décision d'ouvrir une Place des Services
- 5) Communications
  - a) Remerciements
  - b) Points d'information sur les chantiers débutés en janvier
  - c) Divers
- 6). Adoption du règlement d'intervention plan façade/toiture
- 7) Convention avec la Fondation du patrimoine pour l'obtention du label
- 8) Fixation des attributions de compensation définitives 2023
- 9) Divers

Etaient présents : Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN (arrivée au point 6 traité avant les points 3 et 4) - Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine -HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER- Thierry RENTZ (arrivé au point 5C traité avant les points 3 et4) - Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Était absent excusé : Mr Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°1 à N°9, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 30 janvier 2024.  
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

**La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS**

**Le Maire,  
Daniel KLACK**

